



Just/4/02/Du

Commandement  
Sembaba

A Monsieur le Receveur des Impôts  
à  
USUMBURA

Monsieur le Receveur

En exécution de votre lettre N°32253 du 15/9/58,  
j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le  
commandement N°70.728 dûment signifié au sieur Sembebe  
Ce dernier a payé ce jour la somme de 3467Fr.

L'Huissier

DUPUIS JEAN

**RUANDA-URUNDI**

**SERVICE DES IMPOTS**

N° 32/51 /Indic. - Cc<sup>t</sup>. N° 70.728

Objet:

Recouvrements-poursuites

*3322 / note 4/02 / DM  
29.9.51*

Transmis à Monsieur l'Huissier à Kibungu

commandement à charge de M Sembeba

~~commandement~~

à Kibungu

pour obtenir paiement de la somme de 3437 frs

I. P. ex. 1957 art. 926.068 frs 3.437

I. R. ex. 195 art.

Territoire de

N°

Renvoyé à Monsieur le Chef du Bureau des Impôts à Usumbura, l'original du document dûment complété et signé.

A , le 195 .

L'Huissier.

N° 32/ 51/70728 / Fin IV

Transmis copie au Bureau de l'Ordonnancement à Usumbura.

Usumbura, le 195 .

Le Chef du Bureau des Impôts,

Facture n° du / /195 .

Registre des Droits Constatés R9/ / /195

En cas de non paiement endéans la huitaine de la date de la signification du commandement, il y a lieu de procéder à la saisie-exécution.

Usumbura, le 11 sept. 1958 .

Receveur  
~~Le Chef du Bureau~~ des Impôts,

J. Meurin

*[Signature]*